
NAUFRAGE

D'UN CORSAIRE ALGÉRIEN

sur les côtes du Roussillon, en 1764.

M. le docteur Reboud, médecin-major au 3^e régiment des tirailleurs algériens, auquel la *Revue africaine* doit des communications si nombreuses et si intéressantes, nous a adressé la copie de huit pièces qu'il a trouvées à Perpignan et qui concernent le naufrage d'une barque algérienne sur les côtes du Roussillon, en 1764. Le comité de rédaction a pensé qu'il suffisait de publier in-extenso trois de ces documents, en donnant une analyse sommaire des autres.

N^o 1. *Rapport de Vincent Ferrer, avocat au conseil souverain du Roussillon, etc.* (1).

L'an mil sept cent soixante-cinq et le vingtième jour du mois de mars, en conséquence des ordres donnés par M. le marquis de Bon, premier président du conseil souverain de Roussillon, intendant de la division, de la province et du pays de Foix, nous, Vincent Ferrer, avocat au conseil souverain de la même province et sous-viguiier d'icelle, serions partis de la citadelle de Perpignan sur les huit heures du matin, avec les officiers et l'é-

(1) Document trouvé dans les archives de la bibliothèque de Perpignan.

quipage du bâtiment algérien échoué sur la plage de St-Laurent de la Salanque pour nous rendre au Port-Vendres, où nous sommes arrivés sur les quatre heures du soir, et après que tous les officiers et matelots de l'équipage ont été embarqués sur la polacre envoyée de Marseille à l'effet de les conduire à Alger, nous avons cru devoir constater par un seul procès-verbal tout ce qui s'est passé depuis que le bâtiment algérien a échoué sur la côte de St-Laurent jusqu'à ce jour. A quoi nous avons procédé de la manière suivante : En présence du capitaine ou rais et des principaux officiers de l'équipage, nous leur avons à cet effet rappelé que sur le premier avis donné à M. l'intendant, le vingt-cinq décembre dernier, de l'échouement du dit bâtiment sur la côte du Roussillon, à l'endroit dit La Illa, au delà du fort St-Ange, entre l'étang de St-Laurent de la Salanque et la mer, dans le terroir du dit lieu, nous soussignés susdit, serions partis de la ville de Perpignan sur les onze heures du matin du dit jour pour nous rendre au dit lieu de St-Laurent de la Salanque en suivant les ordres à nous donnés par M. l'Intendant afin de prévenir la communication des habitants du dit lieu et autres avec le dit bâtiment et équipage et faire par provision tout ce qui nous paraîtrait tendre au bien de la santé publique, où étant arrivé sur les deux heures après midi aurions mandé venir les sieurs Augustin Guitter Baille, Augustin Parès et Antoine Négrié, consuls, et le sieur Xavier Sanyas, intendant de santé, tous dudit lieu de St-Laurent pour nous accompagner sur les lieux de l'échouement et nous assister aux opérations à faire relatives aux ordres de M. l'Intendant ; où étant arrivé sur les cinq heures du soir, nous aurions trouvé environ quarante hommes armés, du même lieu de St-Laurent postés par le dit Baille et consuls à la réquisition du dit sieur Sanyas, intendant de santé, et à la partie de la plage dite du fort St-Ange, afin d'empêcher toute communication avec l'équipage et bâtiment et nous étant avancé avec les dits Baille et consuls, vers trois barraques qui se trouvent à portée du dit bâtiment appartenant à Honoré Forcade, aux héritiers d'Honoré Jué et à Augustin Sanyas, nous y avons trouvé le dit Honoré Forcade et Honoré Jué qui avaient communiqué avec le dit équipage et que le dit Baille et consuls auraient fait rester aux

dittes barraques avec ordre de ne pas en bouger sous peine de la vie, et ayant chargé le dit Honoré Forcade d'aller avertir le capitaine du dit bâtiment de nous venir parler avec son truchement, et de porter avec lui les patentes et autres papiers dont il était muni. Ces derniers étant venus, nous aurions fait allumer trois flambeaux que nous fîmes placer à terre et se serait ensuite présenté le dit capitaine auquel nous aurions demandé son nom et nous aurait dit s'appeler Derbich, que nous aurions fait rester au-delà des flambeaux ensemble avec le capitaine en second nommé Aamet ainsi qu'il le déclare, et plusieurs autres de l'équipage, auquel dit capitaine aurions demandé l'époque de son départ et l'endroit d'où il venait, à quoi le dit Aamet capitaine en second répondit en langue italienne et que nous comprîmes fort bien, le capitaine Derbich ne parlant que la langue turque, qu'ils étaient algériens et qu'ils en étaient sortis depuis trente-deux jours.

Plus s'il avait touché à quelque port depuis leur départ et comment il avait échoué, a dit que non, qu'ils avaient toujours suivi les côtes d'Espagne, ayant échoué par un grand vent contraire et le brouillard qu'il faisait, le timon du bâtiment ayant cassé.

De plus quel nombre d'hommes était composé son équipage.

A dit être composé de deux cent ou environ. Plus s'il avait des malades et quel nombre.

A dit n'en avoir point et qu'ils étaient sains lors de leur départ d'Alger et qu'ils étaient alors sans aucun risque de contagion, n'y ayant que le capitaine qui se trouvait indisposé depuis la perte du bâtiment.

Plus lui aurions demandé les patentes et les papiers dont ils se trouvaient munis.

Le capitaine en second nous aurait présenté un certificat signé du sieur de la Vallière, consul français à Alger, en date du 7 juillet 1763 qui atteste que le dit bâtiment portant 16 canons était monté par le capitaine Derbich et un conget signé L. S. M. de Bourbon, amiral de France, sur paroles du consul de France, et suivant le certificat par lui couché sur icelluy en date du dit jour 7 juillet 1763; nous ayant déclaré n'avoir d'autres papiers ni

patentes, et tout ensuite le capitaine nous aurait donné à entendre qu'ils ne pourraient rester plus longtemps sur la plage à cause du froid et qu'ils manquaient totalement de vivres, que si on voulait persister à les y laisser, ils se rendraient au dit lieu de St-Laurent, village le plus voisin pour y avoir des vivres et partir de là en avant pour Marseille ou qu'on n'avait qu'à leur procurer un endroit couvert pour se garantir du mauvais temps.

Sur quoi nous aurions répondu que les réglemens de la santé ne permettaient point d'exposer ce royaume à une communication hasardée, mais que le lendemain matin le bailli et consuls du dit lieu de St-Laurent leur feraient porter du pain et de la viande et qu'en attendant il serait pris des arrangements pour les loger relatifs à leur demande.

Et de retour au dit lieu, nous aurions chargé le fermier de la boulangerie de fournir du pain et le boucher de la viande pour faire subsister l'équipage pour les 26 et 27 décembre dernier, en attendant que M. l'Intendant donnât d'autres ordres pour leur subsistance, et il leur fut fourni pour les deux jours *cent une grosses livres de bœuf et six cents livres de pain.*

Après quoi nous aurions donné des ordres très-précis aux baillis, consuls des communautés de Torreilles, Clairas et St-Hippolyte pour faire publier dans les dites communautés des défenses sous peine de la vie à tout habitant et autres de communiquer avec le dit équipage, ny de piller aucun effet; il en fut usé de même à St-Laurent dans lequel après exactes recherches faits par le bailli et les consuls, il n'a été trouvé des effets volés.

Et tout ensuite nous aurions reconnu par nous même et par le dire du bailli et consuls du dit lieu de St-Laurent, et du sieur Xavier Sanyas intendant de santé au même lieu, qui nous assistait dans nos opérations, que l'équipage du dit bâtiment souffrait beaucoup de rester sur la plage et que si on trouvait à propos de les mettre à couvert, on pourrait lui donner quatre granges ou cortals attenants, aux environs desquels il y a deux puits, lesquelles appartiennent aux sieurs Xavier Gutter, Joseph Sanyas et Laurent Parès et que les dits bailli et consuls firent mettre en état attendant les ordres à ce sujet et qui fut exécuté.

Et nous étant transporté le même jour à l'endroit de la plage où le dit bâtiment avait échoué nous aurions fait fournir en notre présence les *vivres cy-dessus* à l'équipage et le second nous aurait dit que dans la nuit des passants auraient volé certains ustansiles du bâtiment et que si l'équipage était tenu de faire quarantaine, il fallait que les vivres lui fussent continués, n'ayant point d'argent pour pouvoir s'en procurer, à quoi il fut répondu que l'équipage ne manquerait de rien, et dans le cas que le dit équipage fut transféré aux granges, le poste fourni vis-à-vis le bâtiment échoué sur la place par le piquet envoyé par M. de Saint Afrique, lieutenant du roy de la ville de Perpignan, commandant la province au dit lieu de St-Laurent, devrait rétrograder et être placé sur le grand chemin dans une baraque qu'on y ferait construire en joncs, branchage et feuillage à l'endroit par nous indiqué, et le poste des paysants resterait toujours au fort St-Ange où il avait été placé aux fins d'empêcher toute communication, auquel poste il avait été construit deux des dites baraques et l'ustensile a été fournie aux dits postes et les vivres continués au dit équipage ainsi qu'il sera dit cy après, par les soins et à la diligence de l'intendant de santé qui se transportait tous les jours sur les lieux pour les faire livrer en sa présence, et étaient portés sur une charrette commandée au dit lieu de St-Laurent, attendu qu'il y a deux heures de chemin du dit lieu à l'endroit du dit échouement, observant que le capitaine ayant fait demander une poule par jour pour son usage, elle luy a été fournie aussi bien que le sel à raison d'un quart de minot tous les trois jours et autres petits ustansiles jusqu'au 21 janvier dernier, observant que le 28 octobre l'équipage fut transféré aux granges.

Et le vingt-un du mois de janvier, selon les ordres de M. l'Intendant, nous nous serions transportés à St-Laurent, et de là aux granges ou cortals, où l'équipage du bâtiment algérien, se trouvait logé, pour constater les mesures qui auraient été prises, tant pour prévenir le royaume de tout événement fâcheux, dans un lieu découvert, où il n'y a que des habitations éloignées sans lazaret ni autre endroit propre à remplir les formalités prescrites par les réglemens de la Santé (ainsi) que pour la propre conservation de l'équipage et des effets du vaisseau. Sur quoy

nous aurions observé qu'à l'endroit où le dit bâtiment étoit, dit La Illa, terroir du dit lieu, il avait été construit des baraques vis-à-vis et à portée du bâtiment, dans l'une desquelles il y avait un poste de dix hommes du piquet des troupes de la garnison de Perpignan, envoyé au dit lieu, composé de cent cinquante hommes ; et en outre, dix paysans armés des communautés voisines qui étaient relevés toutes les vingt-quatre heures, et dans l'autre, les armes de l'équipage se trouvaient gardées par ce poste aussi bien que par treize particuliers qui ont été tenus de faire quarantaine pour avoir communiqué avec le dit équipage et qu'on fit mettre à une autre baraque à portée de celle ci-dessus, le même poste gardant les approches du bâtiment.

L'équipage fut transféré aux Granges le vingt-huit décembre dernier, en notre présence et celles de l'Intendant de santé, du bailli, des consuls, et du détachement des troupes envoyées à ce sujet, et il y a été gardé jusqu'au vingt-un janvier, aussi par deux postes établis de droite et de gauche dans des baraques qui y furent construites, composées chacune de dix hommes des troupes et de dix paysans armés, pour empêcher toute communication et que l'équipage ne put passer les lignes qui avaient été marquées par des jalons et l'ustensile a été fourni aux postes.

Les vivres ci-dessous ont été fournis à l'équipage, depuis le vingt-un décembre jusqu'au vingt-neuf, à raison de cinquante grosses livres et demie viande de bœuf par jour et trois cents livres de pain, mais le capitaine ayant fait représenter que son équipage souffrait de cette fourniture qui ne suffisait pas pour la subsistance, M. l'Intendant ordonna qu'à commencer du trente du dit mois de décembre, il serait fourni par jour, soixante-douze grosses livres de viande et trois cents cinquante livres de pain, ce qui a été exécuté.

Plus, il a été fourni vingt quintaux de bois pour l'usage de l'équipage, et le jour de sa translation aux Granges, n'ayant pu transporter à icelles, toutes leurs hardes et effets, et ce qu'ils pouvaient avoir de plus précieux au bâtiment, il fut permis durant trois jours à une certaine quantité d'Algériens d'aller au bâtiment à ce sujet en présence du lieutenant de santé et d'une

escorte de soldats, pour empêcher toute communication, et qu'ils réitérèrent même depuis à diverses reprises.

Et, ayant demandé, au premier capitaine, s'il était dans l'intention d'acquitter par lui-même les dépenses qui ont été faites pour la subsistance de son équipage, ou autre objet, ou s'il veut qu'on envoie l'état à la Cour, pour le faire passer au Dey d'Alger, il fit répondre par le second capitaine, qu'il n'avait pas de quoi payer, et qu'on pouvait envoyer l'état au Dey qui payerait le tout.

Luy ayant encore demandé s'il voulait que, lorsque l'équipage serait à la citadelle de Perpignan, on continue de lui faire fournir des vivres, comme on a fait à St-Laurent, ou si il voulait s'en procurer lui-même, a fait dire que non, n'ayant pas d'argent pour le faire et que le Dey d'Alger payerait le tout.

Lui ayant encore demandé après la visite faite par le médecin et le chirurgien, qui constatait le bon état de la santé de l'équipage, que le lendemain mardy vingt-neuf janvier, devant se rendre à la citadelle de Perpignan, si il n'aurait pas besoin de chevaux pour le monter et aux autres officiers, et des charrettes pour le transport de leurs hardes et effets ; à quoy le capitaine aurait répondu que pour des chevaux, il n'en avait pas besoin, voulant aller à pied, et qu'il aurait besoin de dix charrettes ; mais le dit jour, vingt-deux, les dix charrettes n'ayant pas suffi, il en fut fourni douze, dont l'une pour les armes et onze pour les effets, les dites charrettes furent escortées par un détachement de trente hommes de troupe et un officier, et l'équipage par deux compagnies de grenadiers, jusqu'à la citadelle ; le capitaine nous ayant fait demander par le capitaine en second si il aurait pour lui et pour ses officiers un appartement séparé de l'équipage, à la citadelle, lui aurions répondu qu'il en aurait un au même quartier des casernes, qu'on avait préparé et auquel on avait fait placer des paillasses pour coucher son équipage, et que pour lui et ses officiers, ils auraient des lits, à quoi le capitaine fit répondre que pour des lits et paillasses, il n'en auraient pas besoin, qu'ils portaient les leurs et qu'ainsy il était inutile qu'on les fit placer, attendu qu'ils seraient tenus de les faire ôter, ce qui fut ainsi exécuté, et le capitaine nous aurait exposé que sur

la quantité des armes exposées à la baraque, il en a été volé deux fusils, neuf pistolets et sept sabres, la plupart garnis en argent, et qu'il pria M. l'intendant de vouloir faire faire la perquisition nécessaire pour les découvrir et les faire rendre, sinon les leur faire payer. Sur quoi M. l'Intendant, après les perquisitions faites n'ayant pu découvrir encore les auteurs du vol, a ordonné que les dites armes seraient estimées par un armurier en présence du Raïs et de l'écrivain, ce qui a été fait, et l'estimation a été portée à cinq cent vingt-deux livres, que M. l'Intendant a fait remettre par nous au Raïs, ce dernier n'ayant pu faire tenir à compte cette somme sur le montant des vivres et autres choses à eux fournies, ce qui sera remboursé par le Dey d'Alger, attendu les raisons ci-dessus.

Et quelques jours après, quelques-uns de l'équipage étant tombés malades, le capitaine fit demander quelques paillasses pour les coucher, qui furent fournies aussi bien que pour coucher une partie de l'équipage qui se plaignait de sentir trop le froid durant la nuit, n'ayant que de simples couvertes qu'ils mettaient sur le pavé de briques ; mais les officiers ont toujours gardé leurs lits ; que durant le séjour du dit équipage à la citadelle, on lui a continué les plus grandes attentions, lui ayant constamment fait fournir les vivres nécessaires, ainsi que dessus, dont la quantité a même été augmentée à la demande du capitaine, depuis le dix-neuf février, savoir : la viande, de vingt-huit grosses livres par jour et de cent livres de pain, vu que le peu de provisions qu'ils avaient à bord et qu'ils avaient retirées, ont été consommées. Il a été fourni au dit équipage, dix quintaux de bois par jour et après, cinq de plus, le capitaine ayant fait dire que les dix quintaux ne suffisaient pas, et en outre des chandelles, du riz, du suif, des légumes, des herbages et d'autres.

Que les Algériens qui ont été malades, soit de la fièvre ou autres incommodités ordinaires, soit des maladies vénériennes, ont été soignés par le médecin et le chirurgien de l'hôpital militaire de Perpignan, à la citadelle même et dans un appartement qu'on avait choisi pour l'hôpital, et où on leur a administré tous les remèdes nécessaires. Que les bouillons ont été faits de la

viande fournie à part par un préposé que M. l'Intendant avait nommé, habitant de la citadelle, et qui était chargé de faire faire, en sa présence, les livraisons de pain, viande et autres choses ; que ce préposé, allant tous les matins au marché, avec quelques-uns des Algériens, pour acheter le nécessaire, d'autant qu'il y a encore quelques convalescents qui auraient besoin de quelques remèdes pour leur traverse, M. l'Intendant a ordonné qu'il leur en serait fourni par le chirurgien-major de l'hôpital militaire de Perpignan, ce qui a été exécuté.

Que les Algériens ont eu une entière liberté de se promener dans la citadelle et même dans la ville, ayant été traités aussi favorablement que s'ils eussent été des propres sujets du roy. Que lorsqu'il a été question de leur retour à Alger, on les a invités à se rendre à la plage de St-Laurent, pour constater ce qui aurait pu être sauvé du bâtiment ; qu'en conséquence, l'écrivain s'y serait rendu deux différentes fois, auquel il a été fourni des chevaux, et ayant indiqué ceux des effets qu'ils voulaient emporter. D'après sa réponse, on les a fait embarquer à St-Laurent sur six batteaux qui ont été commandés à cet effet, et les ont transportés au Port-Vendres ; que ces effets sont inventoriés dans le procès-verbal particulier dressé par le juge de l'amirauté, en présence de l'un des officiers.

Qu'avant leur départ de la citadelle, on leur a rendu deux Turcs ou Algériens échappés d'Espagne, et qui auroient été arrêtés en entrant dans cette province, ne portant aucun passeport qui peut les faire connaître ; que trois autres Turcs ou Algériens, aussy échappés d'Espagne, ont été se joindre à eux à la citadelle, après avoir été reconnus par le capitaine et autres officiers, au moyen de quoi l'équipage, qui se trouvait composé de cent soixante-sept Algériens, comptés en notre présence lors de la translation à la citadelle de Perpignan, se trouve aujourd'hui composé de cent soixante-douze.

Et le jour du départ des Algériens de la citadelle pour ce Port-Vendres étant fixé au vingt-un courant, où le vaisseau qui doit les ramener à Alger a été dirigé, il leur a été fourni 15 charrettes demandées par le capitaine, dont une pour les armes qui ont été emballées dans des caisses et plombées, et les autres pour porter

leurs hardes et effets et quelques convalescents, et en outre douze chevaux pour monter les officiers, et étant arrivés au Port-Vendres sur les quatre heures du soir du dit jour, les charrettes, escortées par un détachement de trente hommes et d'un officier des troupes du roy, et l'équipage par une compagnie de grenadiers; le tout a été embarqué en notre présence sur le vaisseau venu de Marseille, commandé par le capitaine Barrelié, chargé de les remettre aux ordres du Dey d'Alger.

Qu'il n'a été exigé aucun paiement d'eux, ayant toujours dit qu'ils n'avaient point d'argent et que le Dey payerait tout ce qui leur avait été fourni; qu'enfin, dans tous les points, on a donné à l'équipage tous les secours, toutes les subsistances, même toutes les commodités praticables, de sorte qu'on pense qu'ils ne peuvent que se louer du traitement qu'ils ont éprouvé dans la triste circonstance de leur échouement, et ayant demandé au capitaine et autres officiers, tels que les sieurs Aamet et Maamet, si le contenu cy-dessus était véritable et s'ils étaient eux-mêmes contents des soins et des attentions qu'on avait eu pour eux et pour l'équipage, après leur avoir fait faire lecture et interprétation du présent procès-verbal, en présence du sieur Gerbal, intendant de santé au Port-Vendres, de François Pams, un des habitants du Port, du sieur Barrelier, capitaine de la polacre venue de Marseille pour porter l'équipage à Alger, auquel a été remis le présent procès-verbal, pour le rapporter au sieur de Vallière, consul de France au dit Alger.

Lesquels ont dit être contents de tout ce qui a été fait pour eux durant leur séjour dans le Roussillon, et que le contenu du procès-verbal est véritable en tous points, et nous sommes signés avec le capitaine Derbich et les sieurs Maamet et Aamet, autres officiers, le sieur Gerbal, intendant de santé, etc., etc.

(Suivent les signatures, dont trois en caractères arabes).

Signé : FERRER.

N^o 2. État des armes des Algériens, en date du 21 janvier 1765.

N^o 3. Etat général des dépenses faites à l'occasion du naufrage du dit navire; notes diverses.

N° 4. Lettre du duc de Choiseul, approuvant ce qui a été fait et prescrivant diverses mesures pour le rapatriement des Algériens naufragés; Versailles, 5 janvier 1765.

N° 5. Lettre du duc de Choiseul relative à l'embarquement des Algériens, et prescrivant de dresser un procès-verbal de tous les faits survenus depuis le moment du naufrage; Versailles, 8 mars 1765.

N° 6. Lettre de Gerbal (au duc de Choiseul ?) annonçant le départ prochain des Algériens; Port-Vendres, 18 mars 1765.

N° 7. — ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Série C. — *Administration provinciale.*

C. 1149. — 59 pièces et papiers.

**Naufrage d'une barque algérienne à St-Laurent
de la Salanque.**

1764-1765.

A Alger, le 25 avril 1765.

A M. le marquis de Bon (voir la note finale).

Monsieur,

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 mars, les pièces qui y étaient jointes pour m'instruire de tout ce qui a été fait dans votre province à l'occasion du bâtiment algérien, commandé par le rais Dervich, naufragé sur vos costes, et en faveur de son équipage qui au nombre de 172 personnes, arriva en ce port le 29 du mois dernier, avec le bâtiment français que la Chambre de commerce de Marseille avait frété pour les ramener. Je ne saurais vous exprimer, Monsieur, quelle fut la satisfaction du Dey, de ses officiers, de la milice et de tout Alger, en apprenant la façon dont on a traité les Algériens en France. A peine scut-on leur arrivée, que toute la ville fut en joye, chacun courut à la marine, on eût dit qu'ils venaient des antipodes. Une nombreuse populace les conduisit chez le Dey, et là comme partout ailleurs, ils se louèrent infiniment des secours de toute espèce qu'on leur a donnés

dans leur disgrâce; des politesses qu'on leur a faites à Perpignan, des caresses qu'on leur a prodiguées dans le reste de la province, des commodités qu'ils ont trouvées sur le bâtiment qui les a ramenés, et en un mot de tout ce qu'ils ont éprouvé de la part des Français depuis leur naufrage jusqu'à leur débarquement à Alger. Ils ne peuvent encore se lasser de parler de M. de Bon, et ce qui ne vous surprendra pas, c'est que dans un tas de canaille de cette espèce, il n'y ait qui que ce soit qui n'ait pour satisfait et qui n'ait dit hautement que les Français les avaient traités comme s'ils avaient été leurs frères. Il déserta un de leurs camarades au moment de l'embarquement, et l'on prétend qu'il avait l'intention de se faire chrétien; personne ne s'en est plaint. Il n'a été question dans tous leurs *rapports* que des bontés du roy, de l'humanité de ses sujets, des ordres donnés par ses ministres, des attentions de M. de Bon, et de donner ensuite les plus grands éloges à la façon dont on reçoit et traite en France tous les sujets de cette Régence qui ont le bonheur d'en gagner l'asile après s'être évadés d'Espagne.

Dès que j'eus fini la lecture des différentes pièces que vous, M. Ferrer et la Chambre du commerce, m'avez envoyé pour me mettre au fait de tout ce qui s'est passé, je me transportay chez le Dey, qui sans me donner le moindre détail, me dit qu'il était déjà informé de tout ce qu'on avait fait en France pour ses gens, que des Algériens n'étaient point accoutumés à être si bien traités, que dans tout autre pays qu'ils eussent naufragé, fût-ce même sur ses propres costes, ils n'auraient pas été secourus comme ils l'ont été, qu'il reconnoissait mieux que jamais que les Français étaient de véritables amis du pays d'Alger, qu'il me prioit de remercier la Cour des ordres qu'elle avait bien voulu donner en cette occasion, qu'il fallait que je remerciasse aussi la Chambre de commerce, tant des vivres qu'elle a fourni pour le passage de ces gens-là, que de la bonté qu'elle a eüe de leur procurer un bâtiment et un capitaine dont tout le monde a été fort content. Il me demanda ensuite si la soldatesque n'avait pas fait en France quelque sottise, je luy répondis que non, et que même vous m'aviez écrit que tout le monde avait observé la plus exacte discipline. Le capitaine Barrelier m'a dit aussi qu'ils se

sont très-bien conduits pendant la traversée, et qu'ils ne leur ont pas causé la moindre inquiétude, ce qui ne pourra que surprendre en Provence, où l'on craignait qu'ils ne s'emparassent du bâtiment pour faire les forbans.

Il est certain que le Dey, ayant senti lui-même tout ce qu'il devait aux bons procédés de la France dans une circonstance aussi malheureuse, il ne pourra qu'en résulter de l'utilité pour les affaires de Sa Majesté, pour celles de la nation et pour le bien-être des Français qui se trouvent dans le royaume d'Alger.

Quant aux dépenses occasionnées par ce naufrage, et qui ne pourront qu'être considérables, il serait inutile de vous répéter ce que j'en écris à M. le duc de Praslin. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il ne sera pas facile d'en avoir le remboursement.

A l'égard du recouvré, qui se trouve encore au lieu du naufrage et à Port-Vendres, quoi qu'on ne m'en ait point encore parlé, je ne doute nullement qu'on ne le réclame. J'en rendray compte au ministre, le cas arrivant, et je vérayerai avec la Chambre de commerce ce qu'il y aura le mieux à faire.

Je suis extrêmement flatté ; si je pouvais vous être bon à quelque chose dans ces quartiers, j'en saisirais l'occasion avec empressement, pour vous marquer le parfait attachement avec lequel je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : VALLIER.

Note. — Louis-Guillaume Bon, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, premier président au conseil souverain du Roussillon, intendant de justice, police, finances et fortifications de la dite province et du comté de Foix.

N° 8.

A Versailles, le 29 avril 1771.

Les Algériens réclament aujourd'hui, Monsieur, la petite quantité d'effets qu'un de leurs corsaires fut contraint de laisser en Roussillon, lorsqu'il y fit naufrage au commencement de l'année 1765. Quoique après les éclaircissements qui m'ont été

donnés, je sois bien assuré que leur valeur n'a pas suffi aux paiements des frais de sauvetage, je désirerais cependant en avoir les comptes en règle. Ils vous ont été adressés dans le temps afin que vous achevassiez de liquider ce qui restait dû. Je vous prie de vouloir bien me les envoyer en forme probante. Le consul d'Alger (sera) en état de fortifier, par leur exhibition, la vérité des explications que je le charge de donner à Dey, de manière à inspirer à ce premier la confiance qu'il doit y prendre.

J'ay l'honneur, etc.

DE BOYNES.

Pour copie conforme :

Dr REBOUD.

